

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AOUT 2024

PROCES-VERBAL

L'an 2024, le 28 Août à 20h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 21/08/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 21/08/2024.

Présents: M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme BAUDU Karine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme ENGELRIC BERRUET Denyse, Mme ETIENNE Christelle, Mme GALVAO Estelle, M. HARDOUIN Patrick, M. LAFFORGUE Bernard, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, Mme MAROIS Isabelle, Mme MARTIN Marie-Noelle, M. MARTINEZ Guillaume, M. MASSEIN Christian, M. PEPION Aymeric, M. ROBERT Pierre-Yves, M. VAN BELLE Jacques

Absents: Excusés ayant donné procuration: Mme AGUENIER Maryse à Mme BAUDU Karine, Mme CHAMBLET Christine à M. DESLANDES Roger, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene à M. DESCHAMPS Jean-François, M. LOISEAU Dominique à M. HARDOUIN Patrick, M. MACE Yves à M. ROBERT Pierre-Yves, Mme POUSSE Corinne à M. LEGUET Thierry, Mme ROUX Sylvie à M. LAFFORGUE Bernard, Mme VAPPEREAU Julia à M. LE GOFF Christophe

Excusés: M. FOUCAULT Philippe, Mme RENIMEL Isabelle

A été nommée secrétaire : Mme BAUDU Karine

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le quorum est constaté.

AMENAGEMENT

1) Schéma Directeur de la Mobilité

M. Lecamus du cabinet Immergis présente une synthèse du schéma directeur de la mobilité. Le besoin de mobilité est important sur la CCF en raison de la présence hors territoire d'une majorité d'emplois et de nombreux équipements publics structurants, scolaire, santé, culture, service. Ces déplacements

se font très majoritairement en voiture individuelle ce qui génère de nombreuses nuisances, écologique, économique, sécuritaire.

En conséquence, il a été décidé d'élaborer un schéma directeur des mobilités visant à réduire la part de l'autosolisme et favoriser le développement de solutions alternatives.

Le résultat de l'étude et les pistes d'actions validés par le Comité de Pilotage sont présentés.

Un schéma directeur d'aménagement de pistes cyclables y est intégré.

M. Lecamus rappelle que des appels à projets sont diffusés régulièrement et peuvent permettre à la collectivité de financer des actions.

M. Lecamus indique que la réouverture de la ligne ferroviaire Orléans Pithiviers pour le transport des voyageurs pour être une action majeure.

M. le Président intervient en informant que le Maire d'Orléans estime que cette réouverture n'est pas une priorité.

Monsieur le Président : Je remercie M. Lecamus pour ce travail et cette présentation. L'objectif sera de réussir à convaincre les conducteurs de changer leur pratique et à rompre avec leur souhait d'indépendance. Concernant les actions, il y en a beaucoup, nous devrons être sélectifs sur les choix car les sommes à engager sont importantes.

Monsieur Patrick Hardouin: C'est un programme sur 15 ans, c'est donc une action forte et majeure pour notre territoire. Je pense que cela nécessite un débat pour connaître les positions des communes car les investissements sont coûteux. Si on est d'accord avec l'opportunité de cette politique il faudra s'engager à l'avenir. Pour ma part, je suis favorable à œuvrer pour développer des solutions alternatives que ce soit la pratique du covoiturage ou du vélo. La sécurisation des infrastructures cyclables est essentielle.

Monsieur Christian Massein : Je ne pense pas que les actions au profit du vélo soient une solution pour notre territoire rural. Cela marche principalement en ville.

Monsieur Aymeric Pépion : On a tous la volonté de s'engager dans cette politique. Je pense néanmoins qu'il convient de prioriser les investissements. La première étape, il me semble, est de sécuriser les itinéraires intra-communaux avant de s'attaquer aux liaisons intercommunales.

Monsieur le Président : C'est un travail global à engager, notamment avec le Conseil Départemental qui peut nous accompagner pour relier les communes.

Monsieur Patrick Hardouin : Je vais voter favorablement pour approuver ce schéma directeur qui va permettre à la commune de Neuville-aux-Bois de mettre en œuvre son programme intra-communal.

Monsieur Bernard Lafforgue : *Je souhaite signaler que le programme de financement devra prévoir une enveloppe pour l'entretien des infrastructures*.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le schéma directeur de principe des actions pour faire émerger des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle. La hiérarchisation et la structuration des actions pourront évoluer à l'avenir.

2) **OPAH**: attribution des aides

La Communauté de communes de la Forêt s'est engagée, depuis avril 2023, dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH sur l'ensemble de son territoire et d'une OPAH-RU sur la commune de Neuville-aux-Bois.

Ce dispositif permet d'abonder les aides de l'ANAH pour améliorer la qualité du parc de logements privés.

SOLIHA a été recruté pour animer ce dispositif et accompagner les projets d'amélioration.

4 dossiers viennent d'être instruits et validés par l'ANAH.

Il s'agit des projets suivants :

Adresse du bien		Montant travaux subventionnable HT	Montant des travaux TTC	Sub ANAH	Sub CD45	Sub CCF	Reste à charge	Taux de sub sur TTC
Rue Garde à Neuville	Travaux Réno- vation Energé- tique.	49 103,00 €	73 796,20 €	32 000,00 €	1 500,00 €	4 000 €	36 296,20 €	51%
Rue des Champs à Aschères	Travaux Réno- vation Energé- tique	33 372,08 €	37 986,10 €	20 023,24 €	- €	2 670 €	15 293,10 €	60%
Rue Gauthier à Aschères	Insalubrité, sé- curité ou péril	71 349,45 €	83 439,48 €	63 000,00 €	10 000,00 €	7 000 €	3 439,48 €	96%
Rue Neuve à Neuville	Travaux Réno- vation Energé- tique	90 865,00 €	103 992,60 €	56 000,00 €	- €	5 600 €	42 392,60 €	59%

Le montant total des aides de la Communauté de Communes s'élève à 19 269,76 €

Monsieur le Président : Je regrette que les artisans du territoire ne répondent pas toujours aux demandes de devis.

Monsieur Christophe Le Goff : Il y a 4 dossiers répartis sur 2 communes uniquement. Pourquoi pas d'autres communes ?

Monsieur le Président : Plus de 60 propriétaires ont contacté notre prestataire SOLIHA pour étudier les situations et monter les dossiers. Ces derniers sont analysés ensuite de manières financière et technique. La Communauté de Communes de la Forêt n'intervient pas dans l'éligibilité. Ce sont les services de l'Etat qui valident. L'objectif est d'avoir un maximum de dossiers retenus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution des aides pour l'amélioration des habitations visées dans le tableau.

3) Amélioration de l'habitat : Pacte Territorial

Actuellement le service public de la Rénovation Energétique de l'habitat est porté par le programme SARE financé via plusieurs dispositifs CEE. Ces CEE servent à prendre en charge le coût de l'animation de France Rénov réalisé par l'ADIL. Le Département du Loiret et certaines Communautés de Communes, dont la nôtre, complètent ce financement. En plus du service basé du Orléans, une permanence est organisée une fois par mois sur notre territoire. Le coût actuel pour la Communauté de Communes est de 1 911,25 €.

Le financement du programme par les CEE va s'arrêter au 1^{er} janvier 2025. En conséquence, l'Etat propose une nouvelle organisation via la signature d'une convention « Pacte Territorial ».

La Communauté de Communes devra s'engager, sur 3 ans :

- De manière obligatoire :
 - o A mobiliser les ménages et professionnels (action à dimension collective)
 - o A conseiller et orienter les ménages (action à dimension individuelle)
- De manière facultative :
 - OPAH)

 O Accompagner les ménages dans la mise en œuvre des demandes d'aides (anciennement OPAH)

L'Etat financera à hauteur de 50% les dépenses liées aux volets obligatoires.

L'ADIL propose leur service pour réaliser ses missions en conservant une permanence par mois. A charge pour la Communauté de Communes d'assurer un relai de communication sur le territoire auprès des ménages, publics prioritaires et professionnels de l'habitat.

Le reste à charge pour la Communauté de Communes s'élèverait à 1 824,38 €, soit inférieur au coût actuel.

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable sur l'opportunité de signer un Pacte Territorial.

RESSOURCES HUMAINES

4) Distribution des supports de communication – Vacataire

La Communauté de Communes de la Forêt utilise les services de La Poste pour la distribution de ses supports de communication. Cette prestation est très mal exécutée.

Afin de trouver une solution plus performante, il est proposé de créer des postes de vacataires pour exécuter les distributions.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- o Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- o Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- o Rémunération attachée à l'acte

La proposition de rémunération est la suivante :

Commune	FORFAIT PAR COMMUNE	Déplacement	Total PAR COM- MUNE	
Ascheres	120,00€	30,00€	150,00€	
Bougy	40,00€	10,00€	50,00€	
Loury	162,00€	38,00€	200,00€	
Montigny	40,00€	10,00€	50,00€	
Neuville	320,00€	80,00€	400,00€	
Rebréchien	120,00€	30,00€	150,00€	
St Lyé	120,00€	30,00€	150,00€	
Trainou	162,00€	38,00€	200,00€	
Vennecy	145,00€	35,00€	180,00€	
Villereau	40,00€	10,00€	50,00€	
	1 269,00 €		1 580,00 €	

Monsieur Aymeric Pépion : Pouvons-nous recruter plusieurs vacataires sur le territoire ?

Monsieur le Président : Nous ferons un appel à candidatures sur le territoire. Si des administrés distribuent déjà des bulletins sur une commune, nous pourrons les recruter pour plus de commodités.

Madame Estelle Galvao : Il serait peut-être opportun d'étudier la possibilité de recruter des mineurs pour ces prestations car ils peinent à trouver des petits boulots.

Monsieur Thierry Leguet : Le recrutement de vacataires est une bonne idée. Cela sera plus efficace et moins cher que la Poste.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à recruter des vacataires pour la distribution de l'information de la collectivité
- fixe la rémunération selon la proposition.

5) <u>Création de postes</u>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la suppression des postes à créer :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

POSTES A SUPPRIMER					
vu l'avis de principe du CST er juin 2023	n date du 06	DATE D'EFFET	situation		
Grade	durée hebdo	01/09/2024	explication		

adjoint technique	35.00	01/09/2024	avct grade	
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35.00	01/09/2024	avct grade	
adjoint animation	32.78	01/09/2024	avct grade	
adjoint d'animation	14.72	01/09/2024	modification des missions. Ajout crèche (23.00)	
adjoint d'animation	29.93	01/09/2024	mise à jour du temps de travail (29.85)	
adjoint d'animation	19.45	01/09/2024	modification des missions (23.90)	

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création des postes à créer :

POSTES A CRÉER				
Grade	durée hebdo	DATE D'EFFET	Explication	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	28.66	01/09/2024	examen pro avct de grade	
adjoint d'animation	23.00	01/09/2024	ajout mission crèche (14.72)	
adjoint d'animation	29.85	01/09/2024	mise à jour du temps de travail (29.93)	
adjoint d'animation	23.96	01/09/2024	besoin en périscolaire suite augmentation des effectifs	
adjoint d'animation	23.90	01/09/2024	modification des missions (19.45)	
Contrat de projet PVD	35	01/09/2024	Reconduction du poste de chef de projet PVD, après arrivée à terme du premier contrat	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les créations et suppressions de poste.

6) Prime Partage de la Valeur

Par délibération 202459, la Communauté de Communes de la Forêt a instauré la prime exceptionnelle pouvoir d'achat selon le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, excluant les contrats de droit privé. Cette prime a été versée en une seule fois en avril 2024 (elle devait être versée avant le 30 juin 2024), pour les agents remplissant les conditions cumulatives fixées par décret, notamment :

- avoir été recruté par la collectivité avant le 01/01/2023 et être rémunéré au 30/06/2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période de référence du 01/07/2022 au 30/06/2023

Prime minimum ETP = 300 € Prime maximum ETP = 800 €

Il est à noter que la prime est soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

Les agents de droit privé de la collectivité remplissant ces conditions ont donc été règlementairement exclus du versement de cette prime. En droit, privé, le législateur autorise les entreprises à verser à leurs salariés une prime dite « partage de valeur » qui peut s'élever jusqu'à 6 000 € par salarié. Il s'agit d'un dispositif pérenne, que les entreprises peuvent mettre en place chaque année, selon des conditions évolutives. Cette prime reste facultative et à la discrétion de l'employeur. Il n'y a pas de date butoir de versement.

Pour les salariés dont la rémunération est inférieure à trois Smic et faisant partie d'une entreprise de moins de 50 salariés

- Exonération de cotisations sociales.
- Maintien de l'exonération d'impôt sur le revenu jusqu'au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 1 de la loi n°2022-1158 du 16.08.2022, il est possible à la CCF d'attribuer cette prime à nos salariés de droit privé.

Il est proposé le versement de la prime partage de valeur aux salariés de droit privé (SPIC E&A) et pour une raison d'équité avec les agents de droit public de la collectivité, d'appliquer les conditions cumulatives exigées par la délibération 202459, notamment :

- avoir été recruté par la collectivité avant le 01/01/2023 et être rémunéré au 30/06/2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période de référence de 01/07/2022 au 30/06/2023

Il s'agirait d'un seul versement en une fois pour l'année 2024 dès que possible (pas de reconduction les années suivantes)

La prime partage de valeur contrairement à la prime exceptionnelle pouvoir d'achat est exonérée de charges sociales de d'imposition sur le revenu. Il est toutefois proposé de ne pas réduire le montant des niveaux de prime pour les 3 agents répondant aux critères d'application.

Le CST a émis un avis favorable dans sa séance du 04 juin 2024 à l'instauration de la prime partage de valeur aux salariés de droit privé remplissant les critères fixés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, instaure la prime partage de la valeur aux salariés de droit privé.

7) Régime indemnitaire et Période préparatoire au reclassement

La Période de préparation au reclassement (PPR) est une période de transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. Le fonctionnaire déclaré inapte aux fonctions de son grade par le conseil médical peut bénéficier de 12 mois maximum pour préparer son reclassement.

La PPR a pour objectif de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé, dans ou en dehors de la collectivité d'origine.

Durant cette période l'agent peut suivre des actions de formations et des immersions dans les trois versants de la Fonction Publique.

La PPR est un droit, mais en sont exclus : Les fonctionnaires stagiaires - Les contractuels de droit public et de droit privé

La mise en œuvre de la PPR fait l'objet d'une convention tripartite (agent / collectivité / CDG)

L'agent est en position d'activité durant la période de PPR

→ Conséquences en termes de rémunération

« Pendant la période de préparation au reclassement, le fonctionnaire est en position d'activité dans son corps ou cadre d'emplois d'origine et **perçoit le traitement correspondant ainsi que l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et le complément de traitement indiciaire** prévu par le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics » (| Article 2-1 al 3 du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985).

→ Le maintien ou non du régime indemnitaire n'étant pas prévu par les textes, le conseil communautaire est souverain pour le maintenir ou non par délibération en période de PPR.

En effet, dans la mesure où depuis le 1er mai 2022, dans la fonction publique d'Etat, les agents en PPR ont droit au maintien de leur primes et indemnités (article 4 du décret n° 2022-632 du 22 avril 2022 modifiant l'article 2-1 du décret n° 84-1051 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions et article 10 du décret du 22 avril 2022 modifiant l'article 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010) et en application du principe de parité, les employeurs territoriaux peuvent désormais prévoir par délibération le maintien de la totalité du régime indemnitaire des agents en PPR.

Le Comité Social Territorial, du 27 août 2024, a émis un avis favorable à la majorité pour le maintien du régime indemnitaire.

Madame Estelle Galvao : Si nous maintenons le régime indemnitaire pour cet agent, il faudra le faire à l'avenir pour d'autres. Est-ce judicieux ?

Monsieur Aymeric Pépion : L'IFSE est une indemnité pour exercer une fonction, dès lors que la fonction n'est pas exercée je ne pense pas qu'il faille la maintenir.

Monsieur Jacques Van Belle: Nous accompagnons les agents dans cette démarche de reclassement, néanmoins celle-ci à un coût pour la collectivité, maintien du traitement indiciaire, prise en charge des formations, et remplacement de l'agent. Il convient, il me semble, de ne pas en rajouter.

Monsieur Thierry Leguet : L'IFSE peut-être une composante très importante de la rémunération d'un agent. Sa perte peut-être très impactante.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas maintenir le régime indemnitaire en période préparatoire au reclassement.

FINANCES

8) Participation au capital de la société de projet Agriphotovoltaique

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 19 mars 2024, la prise de participation à la société qui porte le projet agrivoltaïque sur Traînou/Vennecy.

La délibération aurait dû se baser sur :

- o La décision du Président de la société de projet à conclure cette convention
- o Le rapport que le Président de la CCF doit signer pour solliciter la signature de la convention.

Malheureusement à l'époque de la décision, ces documents n'avaient pas été élaborés et communiqués.

En conséquence un risque juridique existe quant à la recevabilité de la délibération.

Il est donc proposé de redélibérer.

Vous trouverez:

- o En <u>annexe 2</u>: la décision du Président de la société de projet à conclure une convention d'avance en compte-courant avec la CCF
- o En <u>annexe 3</u>: le rapport du Président de la CCF au Président de la société de projet le sollicitant afin de participer au capital de la société de projet.

Pour rappel, le principe de participation est le suivant :

- Prise de participation de la CCF à hauteur de 10 % maximum du capital et des droits de vote de la société de projet, soit un coût de 100 €,
- Financement des frais de développement via le compte courant d'associés, évalués à ce jour à 182 500 €, soit un coût de 18 250 € pour la CCF,
- Risque de perte du montant investi de 18 250 € si le projet ne voit pas le jour en raison d'un refus de permis de construire,
- Risque d'augmentation du montant à investir dans le cas où les frais de développement venaient à augmenter, en raison des aléas du développement du projet ;
- Si le projet se concrétise, possibilité de revendre à BayWare. France les actions de la CCF dans la société de projet avant la construction, évaluées alors à 65 000 € selon la valorisation d'un projet de ce type avant sa construction.

Monsieur Bernard Lafforgue : Je m'aperçois que les recettes attendues sont inférieures à celles annoncées au printemps.

Monsieur Aymeric Pépion : La puissance produite a dû être réduite en raison des capacités d'absorption du réseau électrique local.

Monsieur Christophe Le Goff : Je suis tombé sur une information indiquant que la société BayWa r e allait vendre ses projets photovoltaïques. Est-ce bien judicieux de maintenir notre participation ?

Monsieur Aymeric Pépion : Je ne suis pas au courant de cette information. La seule information que je trouve ce soir sur internet, est un projet de cession de l'unité commerciale pour se concentrer sur l'activité de producteur indépendant d'électricité afin de financer plus de projets. Ce n'est pas un désengagement du photovoltaïque.

Monsieur le Président : Nous allons faire une recherche sur cette information.

Le conseil communautaire, à la majorité, 21 voix pour, 1 abstention, Karine Baudu et 4 voix contre, Bernard Lafforgue, Christophe Le Goff, Sylvie Roux, Julia Vappereau :

- Décide que la CCF entre dans le capital de la société par actions simplifiée créée pour le projet agrivoltaïque de Trainou/Vennecy à hauteur d'une participation de 10 % du capital et des droits de vote de la société de projet, par l'acquisition de 100 actions pour un montant de 100 €
- Décide que la CCF participe aux frais de développement du projet, évalués à ce jour à 182 500
 €, soit un coût à la charge de la CCF d'environ 18 250 €,
- Décide que la CCF revendra ses actions avant la construction du projet.

SERVICE A LA POPULATION

9) Calendrier d'ouverture des accueils de loisirs

Monsieur Thierry Leguet présente le calendrier d'ouverture des accueils de loisirs qui a été arrêté lors de la commission service à la population du 20/08/2024.

Les effectifs d'enfants aux vacances de la Toussaint sont très importants et obligent à refuser des enfants.

Pour remédier à cette situation, il est proposé d'ouvrir une deuxième semaine sur l'accueil de loisirs à Vennecy à la Toussaint.

Monsieur Roger Deslandes : La commune de Vennecy pourra mettre à disposition le restaurant scolaire. Néanmoins il faudra que le personnel de la Communauté de Communes rencontre l'agent de la commune pour recevoir les consignes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le calendrier d'ouverture des accueils de loisirs pour l'année scolaire 2024-2025.

AFFAIRES GENERALES

Date des vœux 2025 CCF: vendredi 10 janvier 2025.

La séance est levée à 22h30.

Karine Baudu Secrétaire de séance Jean-François Deschamps Président